



Union des Démocrates et des Ecologistes

REFORME DES STATUTS UDE

Janvier 2020



Préambule

L'Union des Démocrates et des Ecologistes – dite 'UDE' - est une association politique qui entend rassembler celles et ceux qui veulent défendre les idées et les valeurs définies dans sa charte des fondateurs, annexée aux présents statuts.

Article 1 – OBJET

L'UDE est un mouvement politique qui concourt à l'expression du suffrage universel, conformément à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958.

L'UDE porte les idéaux et les valeurs de la République, dans le respect des principes fondamentaux consacrés par la Constitution.

L'UDE s'attache à défendre une vision positive, enracinée et réaliste de l'écologie, soutient l'alliance nécessaire de l'écologie et de l'économie - *le green deal* - promeut l'idée d'une décentralisation plus ample, et d'une Europe renforcée.

Formation politique, l'UDE concourt aux élections locales, nationales et européennes.

Article 2 – SIEGE

Le siège de l'UDE est fixé au 49 boulevard Diderot 75012 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau Exécutif

Article 3 – ADHESION

Peut adhérer à l'UDE toute personne de nationalité française ou européenne, âgée de 16 ans révolus.

- Est adhérent toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Son montant est déterminé - et peut être révisé - par le Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif de l'UDE peut refuser une adhésion. Il en informe alors l'adhérent débouté de sa demande d'adhésion par simple courrier, ou par courrier électronique.

L'adhésion à l'UDE se fait uniquement par chèque à l'ordre de l'AF-UDE, par virement bancaire sur le compte de l'AF-UDE, ou par carte bancaire *via* le site internet de l'UDE (www.u-d-e.fr).

L'adhésion a un parti politique est un acte individuel et conscient. Elle doit être faite de façon individuelle et réglée par un moyen de paiement personnel.

Tout adhérent à jour de cotisation est habilité à prendre part aux débats et aux votes organisés au sein de l'UDE.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation avant le 31 décembre de l'année suivante ($n+1$) n'est plus habilité à exercer des fonctions ni à prendre part aux débats et aux votes organisés au sein du mouvement.

L'appartenance à l'UDE n'est pas exclusive de toute adhésion à une autre formation politique partageant avec l'UDE l'idéal républicain, social, humaniste et européen.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou l'exclusion - *en cas de faute grave ou de comportement incompatible avec les objectifs du mouvement* - prononcée par la Commission Nationale de Conciliation.

Article 4 – ORGANISATION NATIONALE

L'Union des Démocrates et des Ecologistes compte trois organes nationaux.

- Le Bureau Exécutif
- Le Comité Exécutif
- Le Congrès

Article 4bis - ORGANISATION TERRITORIALE

L'Union des Démocrates et des Ecologistes est organisée sur la base de fédérations régionales et, *le cas échéant*, de référents départementaux.

Article 5 - LE CONGRÈS

Le Congrès définit la politique générale de l'UDE.

Il regroupe l'ensemble des adhérents au sens de l'article 3 des présents statuts.

Le Congrès procède à l'élection du Président de l'UDE.

Il se réunit sur convocation du Président de l'UDE, au moins une fois par an, ou à tout moment à la demande du Comité Exécutif exprimée à la majorité des membres qui le composent.

Le Congrès se réunit aux fins de statuer sur la situation générale de l'association exposée par le Président et le trésorier et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Il élit le président de l'UDE au scrutin majoritaire uninominal majoritaire à deux tours.

Article 6 – LE COMITE EXECUTIF dit “ComEx”

Le Comité exécutif de l'UDE est en charge de l'organisation et de la vie du parti. Il participe à la définition de la stratégie électorale.

Le Comité exécutif se réunit autant que de besoin sur convocation du Président de l'UDE, du Secrétaire général de l'UDE, ou sur demande des membres du Bureau Exécutif de l'UDE.

Le Comité exécutif est composé par

- Les Maires, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Conseillers Métropolitains, et élus des assemblées d'outre-mer.
- Les Coordinateurs régionaux de l'UDE, et le cas échéant, départementaux
- Le Président des Jeunes UDE
- Les membres du Bureau Exécutif
- Le cas échéant, les Secrétaires Nationaux thématiques, sur nomination du Bureau Exécutif

Des personnalités peuvent, le cas échéant, être nommées au sein du Comité Exécutif sur décision du Bureau Exécutif à la majorité simple.

Article 7 – LE BUREAU EXECUTIF dit “BurEx”

Le Bureau exécutif assure la direction politique du parti, dans le respect des orientations définies par le Congrès et le Conseil national.

Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur. Il fixe le budget et les orientations financières du parti.

Le Bureau exécutif saisit également la CNC (*définie à l'article 15*) de tout litige interne au Mouvement.

Le Bureau exécutif soumet au Comité Exécutif et au Congrès les orientations, programmes, projets et déclarations et motions dont il propose l'adoption.

Le Bureau exécutif est composé comme suit :

- Le Président de l'UDE
- Le Secrétaire Général et les secrétaires généraux adjoints
- Le Trésorier
- Le Délégué Général
- Le Président du Comité de Conciliation
- Le Coordinateur national
- Les Parlementaires

Article 8 – LA PRESIDENCE

Le Président de l'UDE est élu pour un mandat de deux ans par le Congrès de l'UDE. Il s'agit d'une élection uninominale à deux tours, à la majorité absolue.

Il convoque et préside les instances du parti.

Il veille au respect des orientations politiques de l'UDE et représente le parti dans ses relations avec les autres formations politiques.

Le Président représente l'UDE en justice et dans les actes de la vie civile.

Il nomme le trésorier, et le secrétaire général.

En cas de vacance temporaire de la Présidence, la fonction est endossée par le Secrétaire Général, jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection.

Article 9 – LE TRESORIER

Le trésorier est responsable des recettes et dépenses de l'UDE. Il est habilité à faire fonctionner les comptes de l'UDE, ainsi que pour prendre les décisions de gestion bancaire habituelle.

Le Président et Bureau exécutif peuvent mandater le trésorier pour engager, au nom de l'UDE, les négociations financières nécessaires visant notamment à financer les élections européennes, nationales ou locales.

Le trésorier communique les comptes du parti une fois par an à un comité de gestion et de contrôle chargé d'assister le trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Ce comité de gestion est composé de cinq membres désignés par Comité Exécutif.

Article 10 – LE SECRETARIAT GENERAL

Nommé par le Président, le Secrétaire Général propose une équipe du « Secrétariat Général » soumise au Comité Exécutif pour validation.

Le Secrétaire Général est le garant du fonctionnement régulier du Mouvement.

Il s'assure de la bonne tenue légale et administrative de l'UDE, en lien avec le trésorier du mouvement et ses équipes du Secrétariat Général.

Il est chargé du développement du mouvement sur les territoires, de la coordination de la communication nationale et du suivi des actions électorales du mouvement.

Il est également chargé de la coordination des élus locaux de l'UDE.

Le Secrétaire Général s'appuie sur l'équipe du Secrétariat Général, composée des Secrétaire Généraux adjoints, du Délégué général, d'un Coordinateur, de porte-paroles, et le cas échéant, des délégués nationaux thématiques.

Article 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts. Il est adopté par le Congrès, à la majorité simple.

Article 12 - COMMISSION NATIONALE DE CONCILIATION

Une Commission Nationale de Conciliation (dite 'CNC') est chargée de résoudre les litiges entre adhérents et de régler toute difficulté liée à l'application des présents statuts.

Elle prononce les éventuelles sanctions (*rappel à l'ordre, suspension, exclusion*) à l'encontre d'un adhérent, au terme d'une procédure contradictoire.

Elle est saisie par le Bureau Exécutif de l'UDE, à la majorité simple de ses membres.

La CNC est par ailleurs chargée de veiller au respect des règles relatives à l'organisation du Congrès, de la modification statutaire, et de l'élection à la Présidence de l'UDE.

Elle est composée de six membres désignés par le Bureau Exécutif. Elle élit son président. La commission statue à la majorité simple. La voix du président est prépondérante.

Article 13 - COMMISSION ELECTORALE

La commission électorale de l'UDE, est composée de six membres, désignés par le Comité exécutif.

Elle est présidée par le Secrétaire Général de l'UDE. La Commission électorale est chargée d'instruire les candidatures aux élections européennes, législatives, sénatoriales, régionales, départementales et métropolitaines et municipales.

Les investitures accordées en application du présent article s'imposent à tous les adhérents de l'UDE.

Article 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès à la majorité des 3/5^{ème} des suffrages exprimés.

Le vote peut se dérouler par internet, par correspondance ou physiquement, et est placé sous le contrôle de la CNC.

La modification des statuts de l'UDE est proposée par le Comité Exécutif.

Article 15 - DISSOLUTION DU MOUVEMENT

La dissolution du mouvement est prononcée par le Comité Exécutif, au 3/5^{ème} de ses membres.

Le Comité Exécutif désigne alors un liquidateur et dévolue les actifs du Mouvement à tout autre formation politique ou association d'intérêt général.